

Avis CSRPN n° 2021-13

AVIS DU CSRPN DE LA REUNION

Demande de dérogation « espèces protégées » pour l'impact sur les espèces *Indigofera diversifolia* et *Zornia gibbosa*, relative au projet de centrale solaire de l'aéroport de Pierrefonds (département de La Réunion)

CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

PETITIONNAIRE : HELIO SAINT BENOIT

Contexte et objet de la demande

Le CSRPN a dû analyser une demande de dérogation espèces protégées associée au projet de centrale solaire sur le site Pierrefonds. Alors que les travaux ont débuté, la découverte d'espèces protégées sur la zone a déclenché a posteriori cette demande de dérogation. Les espèces *Zornia gibbosa* et *Indigofera diversifolia* en sont l'objet, mais plusieurs autres espèces de la faune aviaire sont concernées par le projet.

Remarques préalables

Le CSRPN regrette la faute qui a été ainsi commise, par un manque de vigilance du bureau d'étude ayant mené l'étude initiale. Les conséquences sont graves, puisque les travaux impactent le système littoral alluvionnaire de Pierrefonds, qui possède une flore endémique et unique au monde, et est un des derniers habitats disponibles pour celle-ci. Dans ce type de projet, ce ne sont pas quelques individus apparus en surface qui sont impactés mais des individus en nombre considérable, au stade de graines : le rôle de l'habitat est donc majeur. Plus globalement la dégradation de la zone par la succession des aménagements et par une fréquentation non gérée est extrêmement inquiétante. L'impact de ce projet, dont les mesures d'évitement et réduction semblent insuffisantes face à l'enjeu, appelle donc la mise en place de mesures compensatoires fortes. Il faudra surveiller l'impact de la valorisation paysagère et touristique telle qu'elle est envisagée par le « projet de restructuration écologique sur les zones dégradées de l'espace remarquable du littoral, accompagné d'une valorisation paysagère et touristique de l'habitat restauré » (mesure compensatoire initiale du projet)

Aussi, le CSRPN sollicite l'État pour qu'il prenne l'initiative de mettre en place de manière très urgente une protection forte des habitats littoraux des trottoirs alluvionnaires de Pierrefonds qui abritent outre *Indigofera diversifolia* une autre espèce végétale en danger critique d'extinction, *Euphorbia goliata* qui, de plus, fait l'objet d'un plan national d'action (PNA des Euphorbes du littoral de l'île de La Réunion).

Concernant les mesures et protocoles sur les plantes protégées, les mesures d'évitement et réduction en phase de travaux sont cohérentes mais n'ont qu'une portée limitée face à l'enjeu de conservation.

- Une gestion à long terme, avec un plan écologique prévu sur 30 années (mesure MA01), apparaît comme un engagement important du pétitionnaire. Cette mesure est donc essentielle dans le dispositif de conservation des espèces concernées.

- Comme mentionné dans le document sur l'actualisation faune/flore avant travaux, l'étude est réalisée en saison défavorable (septembre 2020) et les auteurs ont choisi de compenser cela en identifiant des zones de présence potentielle (biotope favorable), ce qui est judicieux. Ainsi *Zornia gibbosa* (en danger d'extinction) n'est pas détectée dans les emprises du projet, mais est fortement pressentie. Le suivi des travaux au cours de l'année, notamment en saison favorable (saison chaude) doit bien s'assurer régulièrement de l'éventuelle apparition de nouveaux plants de toute espèce végétale protégée (y compris *Z. gibbosa*) et en assurer la survie (mesure ME01 élargie). La mesure ME01 (protection des stations hors zones remaniées) aura probablement une efficacité limitée devant le risque de rupture de continuité écologique posé par le projet. A ce stade de menace critique, elle reste cependant nécessaire.

- La production et transplantation de plants d'*I. diversifolia* (mesure MR01) comporte des incertitudes puisqu'elle a déjà été tentée par le CBNM sans succès. Il faut toutefois lui donner du poids afin de développer la technique pour la rendre efficace. Il sera nécessaire que le pétitionnaire fasse un retour d'expérience de cette mesure.

Par ailleurs, les documents soumis font état de la présence d'oiseaux nicheurs et marins fortement menacés, sur lesquels le CSRPN estime qu'une attention particulière doit être portée.

En premier lieu, la procédure de défrichement en présence d'oiseaux forestiers ubiquistes protégés (annexe 3 de la demande) doit être révisée, pour mieux prendre en compte la recherche de nids, pour *Zosterops borbonicus* (oiseau-lunettes gris). La méthode des Indices ponctuels d'abondance n'est pas adaptée à la détection de couples nicheurs.

En second lieu il n'existe pas d'informations sur un éventuel phénomène d'attraction des panneaux solaires en période de pleine lune, sur des jeunes pétrels. Il aurait été bienvenu que le pétitionnaire contribue même modestement à l'amélioration des connaissances. Compte-tenu de la localisation du site qui se trouve à proximité de la rivière Saint Etienne, le plus gros site de transit des procellariidés de La Réunion (Pétrel de Barau, Pétrel noir et Puffin tropical), il semblerait important de prévoir à minima un suivi du parc (en phase d'exploitation) en période de risque échouage pour vérifier l'absence d'impact. Deux périodes sont importantes : décembre-février (pour les puffins tropicaux) et Avril (pour les pétrels de Barau).

Les mesures de prévention et protection avant chantier ne pouvant plus être proposées, le CSRPN s'attache donc dans l'avis suivant à analyser les mesures proposées et leurs protocoles, absolument essentiels à la pérennité des espèces protégées concernées par la demande.

Avis final du CSRPN

Le CSRPN, consulté a posteriori, émet un avis favorable à la demande de déroger à l'interdiction générale d'atteinte des espèces protégées *Indigofera diversifolia* et *Zornia gibbosa*, avec les réserves suivantes, portant sur la nécessité impérieuse de :

- (1) respecter les protocoles de collecte, de transport et de transplantation décrit dans le dossier de demande de dérogation pour la mesure MR01, et de faire un retour d'expérience aux services de l'État ;
- (2) garantir la traçabilité des individus transplantés (origine, itinéraire de production) ;
- (3) renforcer la mesure compensatoire initiale du projet de ferme solaire de la société HELIO SAINT BENOIT, dans le cadre du Plan national d'actions 2020-2024 en faveur des Euphorbes du littoral de l'île de La Réunion, mis en place ultérieurement à la mesure ;
- (4) présenter une analyse des impacts et les mesures prévues pour la phase de démantèlement des installations ;
- (5) mettre en place une mesure de protection forte de la bande littorale.

Saint Denis, le 15 septembre 2021

Le Président du CSRPN



Patrick FROUIN